

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à vos délibérations le projet de Budget Supplémentaire du Bureau d'Habitat Social pour l'année 1985.

Il s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 73 329 669,91 Francs.

	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	69 664 420,11	69 664 420,11	69 664 420,11	68 404 826,69		1 259 593,42
Section de fonctionnement	3 665 249,80	3 665 249,80	2 405 656,38	3 665 249,80	1 259 593,42	
	73 329 669,91	73 329 669,91	72 070 076,49	72 070 076,49		

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

..../....

SECTION D'INVESTISSEMENT - B.S. 1985

Articles	Libellés	Crédits reportés			Propositions nouvelles	Total
		Dépenses				
		56 133 146,29			13 531 273,82	69 664 420,11
2320	Travaux construction groupés	37 554 682,62			1 335 264,59	38 889 947,21
2321	Travaux construction diffus	74 130,36			- 74 130,36	-
2330	Travaux de viabilité	17 087 296,40			575 551,11	17 662 847,51
060	Résultat extraordinaire reporté				11 344 588,48	11 344 588,48
161	Emprunt CDC - SOFIDER	358 455,07				358 455,07
2536	Créance pour location-vente	1 058 581,84				1 058 581,84
132	Frais d'études				350 000,00	350 000,00
		67 537 155,65			2 127 264,46	69 664 420,11
			Recettes			
1051-2	Subvention LBU viabilité	8 529 410,00			+ 134 800,00	8 664 210,00
1051-3	Subvention LBU construction	30 756 756,00			- 100 980,00	30 655 776,00
1053-1	Subvention FIR - VRD	2 409 070,00				2 409 070,00
115	Prélèvement sur section de fonctionnement				+ 1 259 593,42	1 259 593,42
161	Emprunt CDC - SOFIDER	23 650 615,81			+ 1 966 573,04	25 617 188,85
1651	Emprunt CRCAMR	1 132 722,00			- 1 132 722,00	
083	Dette pour location-vente	1 058 581,84				1 058 581,84

SECTION DE FONCTIONNEMENT - B.S. 1985

Articles	Libellés	Pour mémoire B.P. 1985	Propositions nouvelles
	Dépenses		
		4 411 278,00	3 665 249,80
630	Charges locatives	546 920,00	456 023,38
665-1	Frais actes notariés	1 053 872,92	
665-2	Frais de gestion S.I.D.R.	75 970,00	
671	Intérêts de la dette	1 303 935,80	913 905,00
831	Prélèvement pour section d'investissement	1 330 579,88	1 259 593,42
8280	Titres annulés	50 000,00	
8285	Admissions en non-valeur		35 728,00
6312	Travaux d'entretien	50 000,00	
609	Fournitures diverses		1 000 000,00
	Recettes		
		4 411 278,00	3 665 249,80
714	Locations immobilisations	4 411 278,00	
820	Excédent ordinaire reporté		3 665 249,80

000057

Monsieur HOARAU Marcel donne lecture des avis des Commissions.

Les Commissions du Cadre de Vie et des Finances émettent un avis favorable.

Le Budget Supplémentaire du Bureau d'Habitat Social pour l'année 1985 s'équilibre à hauteur de 73 329 669,91 Francs.

1°) La section de fonctionnement atteint 3 665 249,00 Francs.

Elle porte essentiellement sur la répartition de l'excédent dégagé au Compte Administratif 1984. Une part importante (1 000 000,00 Francs) est inscrite à l'article 609 ("Fournitures diverses"), ce qui permettra au Bureau d'Habitat Social d'entreprendre, de façon encore plus active, des interventions légères et urgentes, de type "Améliorations de l'Habitat".

2°) Les propositions pour la section d'investissement s'élèvent à 13 531 273,62 Francs, dont 11 344 588,00 Francs de report.

M. ANNETTE : Quelle est la procédure pour le million de Francs qui est mis en réserve ? Cela concerne-t-il les assistantes sociales, le service social... ? Qui est-ce qui décide de son affectation ?

LE MAIRE : Là aussi, il s'agit de choses exceptionnelles. Les services sociaux interviennent en cas de catastrophe (des maisons qui ont brûlé, qui sont détériorées par accident... ou pour de petites améliorations). Les grosses améliorations se font par l'intermédiaire du P.A.C.T.. Il est question alors d'améliorations "lourdes". En l'occurrence, il s'agit d'interventions légères et urgentes.

Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et les avis des Commissions

sont adoptés à l'UNANIMITE DES VOTANTS

(3 abstentions).

---o-o-oOo-o-o---

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 07 OCT. 1985

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions